

**Objet : Réservation de 2 places de stationnement angle entrée parking Barabbas**  
**Le samedi 19 avril 2025.**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025 – n° PM017RP2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2024 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant la demande des membres du Conseil des Aînés de Brignais, pour soutenir les échanges avec la population, et ainsi faciliter leur installation, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 autorisation d'occupation du domaine public**

Les membres du Conseil des Aînés de Brignais sont autorisés à occuper le domaine public sur la rue **du 8 mai 1945** à l'angle de l'entrée du parking Barabbas.

**Article 2 - période**

le **samedi 19 avril 2025 de 7h00 à 13h00**

**Article 3 – dispositions**

**Le stationnement sera interdit** sur 2 places réservées au stationnement des véhicules auxdits emplacements. Le pétitionnaire est autorisé à installer sur le domaine public, une table et des chaises et devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour le bon déroulement de cette rencontre.

**Article 4 – signalisation et informations réglementaires**

La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera assurée par la Police municipale de Brignais. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière par les agents de Police municipale.

**Article 5 - recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIGNAIS,  
Le 8 avril 2025

Le Maire,  
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI  
Conseiller Municipal délégué à la  
Sécurité et à la Prévention